

## Procès Verbal

### Séance du Conseil Municipal du 20 Avril 2023

L'an 2023, le 20 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, Mme JARRY Danielle, M. PIOUS Serge, Mme GRATON Catherine, M. GOYET Thierry, Mme BARON Edith, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. CHÉNÉ Christophe, Mme HAIDRA Lydia, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. MÈNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, Mme VANDENBERGHE Muriel, M. BRISPOIT Serge, Mme AUDOIN Annick, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, M. NORMAND Jean-Luc, Mme BIOTTEAU Christel, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, Mme AUDOIN Stéphanie, M. TERRIEN Samuel, M. LAUNAY Olivier, M. JOUSSELIN Jean-François, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme BARRÉ Laetitia, Mme COURANT Sandra, Mme LANG Véronique, M. MARTIN Bruno, Mme DAVY Jeannette

**Absents :** M. BERTIN Gaëtan, Mme BOURCIER Corinne, M. BRETAULT Stéphane, Mme DUPONT Jacqueline, M. GRATON Henri, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, M. MARLU Philippe, Mme TRANCHARD Esther

**Absents ayant donné procuration :** M. BOUIN Pierre à Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoît à M. RENEVRET David, Mme THOMAS Amélie à M. NORMAND Jean-Luc, M. VERHAEGHE Jean-Marc à M. CHÉNÉ Christophe

#### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 54

Présents : 41

**Date de la convocation :** 14/04/2023

**Date de publication du procès verbal :**

**A été nommé secrétaire :** Mme HAÏDRA Lydia

#### **1. Approbation du procès verbal de la séance précédente**

#### **2. Compte-rendu des décisions (cf : listing en dernière page)**

- En lien avec la décision 23-097-D-ACH-MSE : Attribution marché de mise en place d'un logiciel de gestion des interventions des services espaces publics, bâtiments et logistique

Laurent Bourget demande des précisions concernant ce logiciel.

Thierry Goyet indique que ce logiciel va remplacer celui actuellement utilisé. Ce dernier connaît certaines limites et ne permet pas notamment d'effectuer un retour aux utilisateurs, ne permettant pas de suivi correct de la demande. Il sera également possible de détailler plus précisément la demande.

#### **3. Délibérations**

##### **2023-064 - Alter Public - Augmentation du capital social - Rapporteur Denis Raimbault**

Par délibérations en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine-et-Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département de Maine-et-Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi, favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine-et-Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

#### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L.1524-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023,

Vu le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;

**APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;

**DONNE** tous pouvoirs au représentant de la Commune de Montrevault-sur-Evre à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 21/04/2023*

**2023-065 - Projet d'opération de logements sociaux Maine-et-Loire Habitat - Rue du Commerce au Puiset Doré - Rapporteur Denis Raimbault**

Le rapporteur rappelle l'enjeu stratégique que constitue la réalisation de logements dans les bourgs : de nombreuses demandes de logement sont en attente et il convient d'envisager la réalisation d'une offre de logements locatifs conventionnés.

Il est exposé que Maine-et-Loire Habitat en concertation avec la Collectivité, a fait l'acquisition d'un foncier sis 21 rue du Commerce au Puiset Doré, parcelle B 950, appartenant au groupe GAMBETTA. Ce terrain permet de réaliser un programme de 7 logements individuels groupés avec 4 Type III et 3 Type IV. Tous ces logements seront financés en locatif social : 4 PLUS et 3 PLAI.

À charge de Maine-et-Loire Habitat :

- Démolition de la maison actuelle, purge des fondations et des réseaux, nettoyage du terrain
- Construction des 7 logements
- Viabilisation et branchements aux réseaux (coffrets)
- Réalisation de la voirie

À charge de la Commune :

- Reconstitution du trottoir sur la rue du Commerce si nécessaire
- Participation de de 8 750 € pour permettre l'équilibre financier de l'opération

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt général du projet dont l'objectif est d'offrir du logement social adapté aux besoins actuels et répondant aux enjeux de mixité sociale,

Considérant le projet présenté par Maine-et-Loire Habitat,

Considérant que cette opération ne peut être menée sans l'intervention de la Commune,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de création d'un programme de 7 logements par Maine-et-Loire Habitat,

**DÉCIDE** de verser à Maine-et-Loire Habitat une subvention de 8 750 € TTC dans le cadre de la réalisation de ce projet et de reconstituer, si nécessaire le trottoir de la rue du Commerce,

**AUTORISE** la rétrocession de la voirie après achèvement des travaux à la Commune, en vue de son intégration dans le Domaine public, dans le respect des prescriptions techniques fournies par la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 21/04/2023*

**2023-066 - Maine-et-Loire Habitat - Proposition de vente de 8 logements locatifs sociaux à Saint Quentin en Mauves - Rapporteur Denis Raimbault**

*Arrivée de M. Dominique Audoin.*

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur de Logement Locatif Social Maine-et-Loire Habitat doit solliciter l'avis des services de l'État en vue de son projet de vente de 8 logements, faisant partie de son parc, situés sur la commune déléguée de Saint-Quentin-en-Mauves.

Dans ce cadre réglementaire, les services de l'État, par courrier reçu en mairie le 15 mars 2023, sollicitent l'avis de la commune sur ce projet de vente. Cet avis doit être donné au plus tard 2 mois après réception de ce courrier en mairie, soit le 15 mai 2023.

Les logements concernés par cette vente sont des logements du type 3 au type 5, dont la première mise en location date de 1981. Ils sont adressés :

- n° 4, 6, 8, 10, 12, 14 rue de Bel Air ;
- n° 17, 17 Bis rue du Bocage.

Le courrier des services de l'État rappelle qu'à l'inventaire du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune affiche un taux de 9,28 % de Logements Locatifs Sociaux, soit un taux inférieur à celui de 20 % imposé par la loi SRU pour une commune de cette taille.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, et notamment son article L.443-7,

Considérant que ces logements font partie du parc de Maine-et-Loire Habitat,

Considérant les projets de créations et de rénovations de Logements Locatifs Sociaux sur la commune de Montrevault-sur-Èvre, portés par Maine-et-Loire Habitat,

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de donner un avis favorable à la vente de ces 8 logements appartenant à Maine-et-Loire Habitat,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 21/04/2023*

**2023-067 - Acquisition parcelle 33 A 495 - La Boissière sur Èvre - Rapporteur Denis Ralmbault**

Afin de poursuivre la création d'une réserve foncière sur la zone 1AUj située proche de la rue du Haut Verger, commune déléguée de la Boissière sur Èvre, la commune a sollicité le propriétaire de la parcelle 33 A 495 afin de lui proposer l'acquisition de son bien.

Celui-ci a émis un avis favorable pour la cession de la parcelle au prix de 5 €/m<sup>2</sup>.

Il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle 33 A 495 (255 m<sup>2</sup>) pour un montant total de 1 275 €.

Cette acquisition ne nécessite pas de faire intervenir un géomètre et les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant que la parcelle qui fait l'objet de cette acquisition est située dans une zone 1AUj,

Considérant la nécessité de poursuivre la création d'une réserve foncière pour des projets à venir,

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de faire l'acquisition de la parcelle 33 A 495 (255 m<sup>2</sup>) à usage de réserve foncière, aux conditions financières suivantes : 5 €/m<sup>2</sup> avec frais d'actes notariés à la charge de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 21/04/2023*

**2023-068 - Acquisition parcelles 145 C 2832 - C 2836 - C 2830 - La Gastine au Fuiet - Rapporteur Denis Ralmbault**

Dans le cadre du projet de lotissement situé en zone 2 AU du secteur de la Gastine, commune déléguée du Fuiet, la commune souhaite enrichir sa réserve foncière.

Après avoir rencontré le propriétaire et réalisé le découpage parcellaire, la commune propose de faire l'acquisition des parcelles 145 C 2832 (74 m<sup>2</sup>), 145 C 2836 (3 m<sup>2</sup>) et 145 C 2830 (259 m<sup>2</sup>) au prix de 5 €/m<sup>2</sup> ainsi que les 2/5 parts du BND (Bien Non Délimité) de la parcelle 145 C 121 soit 568 m<sup>2</sup> à 5 €/m<sup>2</sup> également.

Le montant de cette acquisition s'élèvera à 1 680 € pour les parcelles issues de la requalification et 2 840 € pour le BND, les frais de bornages et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

## **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** le Code civil,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Considérant** l'importance de réaliser des réserves foncières sur des zones 2AU, afin d'y réaliser le moment venu un lotissement d'habitat,

**Considérant** la nécessité de faire l'acquisition des parcelles 145 C 2832, C 2836 et C 2830 ainsi que les 2/5 parts du BND pour mener à bien un projet de développement urbain,

### **Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles 145 C 2832 (74 m<sup>2</sup>), C 2836 (3 m<sup>2</sup>), C 2830 (259 m<sup>2</sup>) ainsi que les 2/5 du BND de la parcelle C 121 (568 m<sup>2</sup>) situées au secteur de la Gastine au Fullet aux conditions financières suivantes : 5 €/m<sup>2</sup> soit 1 680 € pour les parcelles et 2 840 € pour le BND avec frais de bornage et frais d'actes notariés à la charge de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 21/04/2023*

*Jacques Bigeard souhaite savoir où en est la modification du PLU.*

*Denis Raimbault indique que la ZAC a pris un peu de retard et que des études sont encore en cours. La modification n'interviendra pas avant la fin de l'année.*

### **2023-069 - Désaffectation et déclassement parcelle 145 WD 192 - Rue du Dauphin au Fullet - Rapporteur Denis Raimbault**

Sur l'ancien lotissement communal du Grand Palais situé rue du Dauphin, sur la commune déléguée du Fullet, une parcelle est restée sans acquéreur.

La parcelle 145 WD 192 d'une superficie de 623 m<sup>2</sup> dispose d'un numéro de parcelle cadastré mais en réalité, il s'agit d'un espace ouvert au public et qui a été utilisé comme tel.

Le classement des biens d'une Commune relève de son domaine public dès lors qu'ils sont « sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). La parcelle 145 WD 192 relève donc du domaine public communal, or, le domaine public est inaliénable sauf en cas de déclassement.

L'usage de cette parcelle par le public ne se justifie plus actuellement et la Commune souhaite céder la parcelle.

En vue de la cession de cette parcelle, il convient donc de procéder au préalable à :

- la désaffectation de la parcelle :

Pour se faire, après accord du conseil municipal, celle-ci sera close et ne sera plus accessible au public.

- le déclassement de la parcelle :

Il s'agit par le biais de cette délibération de déclasser cette parcelle du domaine public communal.

Cette procédure se justifie sans enquête publique dans la mesure où cela n'engendre pas de contraintes particulières sur les circulations et les stationnements.

## **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L2241-1 ;

**Vu** le Code civil,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Considérant** le souhait de la collectivité de céder cette parcelle pour proposer des espaces à construire,

**Considérant** l'inutilité de la parcelle à l'usage direct du public et l'absence d'impact sur la circulation et stationnement,

**Considérant** la nécessité de proposer une densification des logements dans l'enveloppe urbaine,

### **Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** la désaffectation de la parcelle 145 WD 192 d'une superficie de 623 m<sup>2</sup>, située rue du Dauphin au Fuiet, qui sera effective par une fermeture de son accès au public,

**DÉCIDE** le déclassement de la parcelle 145 WD 192 du domaine public communal vers son domaine privé, dans la mesure où le passage dans le domaine privé communal n'engendre pas de contraintes sur les circulations et le stationnement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 21/04/2023*

*Jacques Bigeard se demande s'il est envisagé d'aller plus loin dans ce secteur.*

*Denis Raimbault indique qu'il est obligatoire d'identifier au préalable des espaces verts considérés en tant que tels dans le lotissement et de recueillir l'avis de l'ensemble des colotis.*

*Jacques Bigeard ajoute qu'il apparaîtrait cohérent de cibler ces parcelles en premier lieu pour de la construction et précise qu'il serait dommageable que le PLU empêche ce type de projet.*

*Isabelle Haie s'interroge puisque les règlements de lotissement ont une validité de 10 ans.*

*Denis Raimbault précise qu'il est question dans ce cas du permis d'aménager et non du règlement de lotissement.*

#### **2023-070 - Cession parcelle 145 WD 192 - Rue du Dauphin au Fuiet - Rapporteur Denis Raimbault**

Sur l'ancien lotissement communal du Grand Palais sur la commune déléguée du Fuiet, la parcelle 145 WD 192 n'avait pas trouvé d'acquéreur. Cette parcelle était bien indiquée au règlement graphique du lotissement comme étant le lot 16. Au fur et à mesure des années, cette parcelle est devenue un espace public commun (espace vert entretenu) et a intégré le domaine public communal par l'usage.

La cession de cette parcelle permettrait de réduire le nombre d'espace public à entretenir et ainsi la commune réaliserait une opération de densification urbaine en adéquation avec le Plan Local Urbanisme. Cet espace public ne présente par ailleurs plus d'utilité au sein du lotissement.

Après avoir désaffecté et déclassé la parcelle (délibération n° 2023-069 du 20 avril 2023), la commune propose donc de céder la parcelle 145 WD 192 d'une superficie de 623 m<sup>2</sup> au prix de 50 €/m<sup>2</sup> soit un total de 31 150 € avec frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** le Code civil,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** l'estimation du service des Domaines du 16/05/2022,

**Considérant** que cette parcelle classée en espace public commun n'a plus d'utilité pour la collectivité,

**Considérant** la nécessité de réduire les coûts d'entretien,

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de céder la parcelle 145 WD 192 d'une superficie de 623 m<sup>2</sup> aux conditions financières suivantes : 50 €/m<sup>2</sup> soit 31 150 € avec frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 21/04/2023*

*Jacques Bigeard souhaite savoir si quelqu'un est déjà intéressé par l'acquisition.*

*Denis Raimbault répond que l'objectif est d'abord de fixer le prix.*

#### **2023-071 - Cession parcelles agricoles - La Forge à Chaudron en Mauges - Rapporteur Denis Raimbault**

La commune de Montrevault-sur-Evre a été sollicitée par un administré de la commune déléguée de Chaudron en Mauges pour faire l'acquisition des parcelles agricoles qu'il loue actuellement et situées à La Forge à Chaudron en Mauges.

Ces parcelles n'ont plus d'utilité à la commune et s'inscrivent dans une démarche de réduction des frais d'entretien engagée par la collectivité.

La commune propose donc de céder les parcelles C 339 (12 522 m<sup>2</sup>), C 340 (16 m<sup>2</sup>), C 349 (1 506 m<sup>2</sup>), C 350 (7 519 m<sup>2</sup>) et C 1090 (2 880 m<sup>2</sup>) au prix de 0,30 €/m<sup>2</sup> soit un total de 7 332,90 € avec frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29;

Vu le code civil,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'estimation du service des Domaines du 27/12/2022,

Considérant la demande émise par un administré,

Considérant que ces parcelles classées en zone agricole n'ont plus d'utilité pour la collectivité,

Considérant la nécessité de réduire les coûts d'entretien,

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de céder les parcelles C 339 (12 522 m<sup>2</sup>), C 340 (16 m<sup>2</sup>), C 349 (1 506 m<sup>2</sup>), C 350 (7 519 m<sup>2</sup>) et C 1090 (2 880 m<sup>2</sup>) à usage de terre agricole aux conditions financières suivantes : 0,30 €/m<sup>2</sup> soit un total de 7 332,90 € avec frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

*Laurent Hay demande à quel prix ces parcelles avaient été acquises à l'origine par la commune.*

*Denis Raimbault répond que le prix d'achat était au prix de la terre agricole il y a plus de 20 ans.*

*Thierry Goyet ajoute qu'il s'agissait initialement d'une réserve foncière pour échange et confirme que le montant d'acquisition était au prix de la terre agricole.*

**2023-072 - Subvention Département de Maine-et-Loire - Skate Park à Saint Quentin en Mauves - Rapporteur Christophe Dougé**

Dans le cadre du premier budget participatif de la commune de Montrevault-sur-Èvre, le projet de Skate Park sur la commune déléguée de Saint-Quentin-en-Mauves est sorti lauréat à la 1<sup>ère</sup> place. Il correspond à un réel manque de structures sportives sur cette commune déléguée et à une réelle attente des habitants qui s'est traduit par un vote massif pour ce projet au budget participatif. De plus, il correspond tout à fait à la politique menée depuis le début du mandat concernant l'accessibilité au sport pour toutes et tous et le déploiement de structures sportives de plein air en accès libre.

Une subvention au titre du Dispositif départemental de soutien aux investissements des communes peut être octroyée pour la création du skate park.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Création d'une plateforme	14 964,08 €	Département du Maine et Loire	7 381,00 €
Module skate park	21 941,00 €		
		Autofinancement :	29 524,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 905,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 905,08 €</b>

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt de développer l'attractivité du territoire,  
Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de création d'un skate park,  
**VALIDE** le plan de financement,  
**SOLLICITE** une subvention pour un montant de 7 381,00 € auprès du Département du Maine-et-Loire, au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements aux communes pour la création d'un skate park,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

*Olivier Launay indique que les montants annoncés en Bureau Municipal n'étaient pas les mêmes.  
Christophe Dougé précise que les coûts ont augmenté et que lors du Bureau Municipal, les prix étaient évoqués en TTC.  
Thierry Albert ajoute que le tableau n'a peut-être pas été actualisé depuis les dernières évolutions.  
Jacques Bigeard souhaite savoir en quelle matière sera fait l'équipement.  
Thierry Albert répond qu'il s'agira de tôle et armature métallique.*

**2023-073 - Subvention DREAL - Mobilités - Liaison douce section Musse / Bordage à St-Pierre-Montlimart - Rapporteur Isabelle Hale**

Le projet consiste à poursuivre un cheminement cyclable, inscrit dans une politique de développement des mobilités douces et figurant au Schéma Directeur des Modes actifs de la Commune.  
Une section du cheminement est en cours de réalisation sur la partie reliant l'allée du Rocher et le collège de l'Èvre de Montrevault, jusqu'au parc « Bel Air », limitrophe du carrefour de la Musse (RD17) à St-Pierre-Montlimart.

L'objet de la demande de subvention porte sur la réalisation d'une seconde portion d'itinéraire cyclable afin de relier le parc « Bel Air » au centre bourg de St-Pierre-Montlimart.

Il est rappelé qu'une demande de subvention peut être octroyée auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Études - AMO	50 000,00	ADEME (études)	36 480,00
Aménagement cheminement	393 885,00	Conseil Départemental (Travaux + études)	73 920,00
		DREAL (travaux voie verte)	168 750,00
		Autofinancement	164 735,00
<b>TOTAL</b>	<b>443 885,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>443 885,00</b>

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant l'intérêt de développer l'attractivité du territoire,  
Considérant l'intérêt de relier par une voie cyclable les 2 centralités que sont St-Pierre-Montlimart et Montrevault,  
Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

Après en avoir délibéré :

**VALIDE** le projet du second cheminement cyclable,  
**APPROUVE** le plan de financement mentionné pour le cheminement cyclable,  
**SOLLICITE** une subvention pour un montant de 168 750 € auprès de la DREAL,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 21/04/2023*

**2023-074 - Convention CAUE - Mission de programmation pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire Bellevue et service périscolaire - centre de loisirs à Chaudron en Mauges - Rapporteur Danielle Jarry**

La commune de Montrevault-sur-Èvre a engagé une réflexion sur la possibilité de restructurer l'école publique de Chaudron en Mauges (Quartier Est). En effet, la commune dispose d'une école installée dans un bâtiment patrimonial intéressant (ancienne mairie et école XIXème) mais dont les qualités d'usages sont à réinterroger :

- problème d'accessibilité et de fonctionnalité,
- performance énergétique à revoir,
- vétusté des locaux (simple vitrage, matériaux datés...),
- exigüité des locaux (bâtiment modulaire dans l'une des cours pour accueillir une classe et une salle de motricité)
- ...

En séance du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre a délibéré pour confier au CAUE une mission d'étude de faisabilité correspondant au projet suivant :

- accueil de 5 classes et d'une salle de motricité
- intégration sur site ou à proximité de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Une convention a été signée en ce sens avec le CAUE, or, compte tenu des études financières actualisées ayant entraîné la modification du Plan Pluriannuel d'Investissement, il convient de revoir le périmètre de travail et de confier une nouvelle mission au CAUE.

Le projet porte désormais sur :

- la mise en œuvre des travaux de rénovation et mise aux normes,
- l'accueil de 4 classes et d'une salle de motricité,
- l'accueil périscolaire,
- la suppression du RAM,
- le maintien de la restauration scolaire sur le site actuel.

L'équipe municipale de la commune de Montrevault-sur-Èvre a souhaité que le CAUE l'accompagne sur une mission d'étude de faisabilité de ce projet de restructuration de l'école et des équipements connexes (restaurant scolaire et accueil périscolaire) et plus largement d'amélioration du fonctionnement général de l'équipement.

La mission confiée au CAUE consiste en une phase d'étude de faisabilité comprenant les éléments déjà précédemment étudiés et compléter avec les nouveaux éléments de contexte.

Le coût prévisionnel de la mission est estimé à 4 700 €. La contribution sollicitée correspond à 75 % de cette somme, à savoir 3 500 €.

La prestation est prévue, pour une durée prévisionnelle de 6 mois, avec un début de mission à compter de mai 2023.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L 2121-29 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** le décret n° 78-172 du 9 février 1978, relatif aux statuts des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), article 3 et 14 permettant aux collectivités territoriales de formaliser des conventions partenariales,

**Considérant** que le CAUE 49 est en mesure d'apporter son expertise pour cette étude de faisabilité,

**Considérant** que la commune a validé dans le cadre du PPI, l'étude de modernisation de l'école publique du quartier Est à Chaudron,

**Considérant** que les crédits ont été alloués pour 2023,

**Après en avoir délibéré :**

**VALIDE** la convention 2023 du CAUE portant sur l'étude de faisabilité pour la restructuration de l'école du quartier Est à Chaudron en Mauges,

**VALIDE** la contribution de la commune à cette mission à hauteur de 3 500 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Thierry Goyet précise que le projet a été revu à la baisse par rapport à la première version. Le bâtiment doit être adapté et évolutif en raison des variations possibles des effectifs et afin d'éviter l'installation de modulaires comme pour certains sites.

Christophe Dougé ajoute que la méthodologie adoptée va être similaire avec la mise en place d'un groupe de travail qui définira le cahier des charges pour le lancement du futur concours.

**2023-075 - Conventions avec la SASU Fief-Sauvin Energies - Autorisation d'utilisation des voies du domaine public et du domaine privé - Rapporteur Denis Ralmbault**

Il est rappelé que la Société FIEF-SAUVIN ENERGIES porte le projet de réalisation d'un parc éolien situé sur la Commune déléguée du Fief Sauvin. Celui-ci consiste en l'implantation d'un parc constitué de 4 aérogénérateurs d'une puissance nominale de 4MW situés au lieu-dit « la Petite Forêt ».

Il est rappelé, qu'en séance du 26/10/2021, l'Assemblée a donné un avis favorable à l'unanimité au projet qui lui a été soumis lors de l'enquête publique en cours.

Le rapporteur indique que, la société FIEF-SAUVIN ENERGIES, SASU au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à 213 CRS VICTOR HUGO 33130 BEGLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° B 882 041 403 (la « Société »), souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur des voies du domaine public et du domaine privé de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne.

Il est rappelé également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le rapporteur porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance les projets de convention ci-annexés.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur les voies désignées ci-après, du domaine public et du domaine privé de la Commune.

A cet effet, la Société a proposé à la Commune de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

**1. Promesse de constitution de servitudes sur les voies du domaine privé de la Commune**

- **Fonds servants** : les voies concernées sont :

Commune	Désignation
Montrevault-sur-Evre	Chemin rural de Saint-Vincent au Puiset-Doré
Montrevault-sur-Evre	Chemin rural dit du champs d'alouette

- **Fonds dominants** :

Les servitudes bénéficient à tout droit réel immobilier de type « superficière », dont la Société peut devenir titulaire relativement à son projet de Centrale. Les fonds dominants des servitudes sont donc toutes les emphytéoses précitées qui seraient constituées au profit de la Société.

- **Objets des servitudes** : confortement des voies, surplomb, enfouissement de réseaux, présence d'engins de chantier, élargissement provisoire. L'entretien des voies utilisées lors de la construction et durant toute la durée de l'exploitation du parc éolien seront à la charge de la Société, qui se chargera de maintenir les chemins d'accès praticables.

La convention prévoit de façon distincte un régime de servitude d'exercice temporaire (lié au chantier) et un régime de servitude d'exercice permanent lié à l'exploitation)

- **Indemnités** : annuelle de **MILLE EUROS (1 000) €** par éolienne par période de 365 jours ou 366, les années bissextiles, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien quel que soit le nombre de chemins requis pour les besoins du Parc éolien du Bénéficiaire et quelle que soit l'assiette effective d'exercice de ces servitudes.

Règles de paiement :

Naissance : à compter de la date du constat d'huissier attestant du début des travaux de la Société sur une emprise au moins du Parc éolien, après le Point de Départ

- Exigibilité : à terme échu

- Echéance : 31 décembre

- Période : tous les 365 jours calendaires successifs (ou 366), allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

- Délai de paiement : 30 jours à compter de la date d'échéance

- Intérêts de retard : 3 fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. 31 jours après la date d'échéance), de plein droit (i.e. sans nécessiter de mise en demeure)
- Mode de paiement : virement, sur le compte indiqué à la Société
- Calcul : prorata temporis en tant que de besoin
- Révision : à compter de son deuxième paiement, le montant de l'indemnité est révisé chaque année.
- Etat des lieux : Un état des lieux contradictoire des Voies sera établi par un Huissier de justice désigné par et aux frais de la Société, au plus tard avant le démarrage des travaux de construction du Parc éolien. Cet état de lieux est dressé en présence des Parties, en deux exemplaires, chaque Partie s'engageant à conserver le sien.
- Mise en place et durée : La convention proposée à l'Assemblée est une convention de promesse de servitudes. La Société dispose de 10 ans pour former les servitudes par levée d'option. La constitution des servitudes est également soumise aux conditions suspensives d'obtention de différentes autorisations administratives sur une durée de 3 ans pouvant être prolongées de 2 ans. La durée des servitudes est établie à 30 ans pouvant être prolongée deux fois pour une durée de 5 ans à compter du point de départ (levée d'option et délivrance des autorisations)
- Fin de la Convention : la convention prend fin aux termes des durées exprimées ci dessus, ou par résiliation judiciaire en cas d'inexécution avec conséquences graves par l'une ou l'autre des parties des obligations qui leur incombent.

## **2. Autorisation d'utilisation de voies (domaine public)**

Les voies concernées sont :

<b>Commune</b>	<b>Désignation</b>
Montrevault-sur-Evre	Chemin rural dit de la Courrassière
Montrevault-sur-Evre	Chemin rural dit du Coudray
Montrevault-sur-Evre	Voie Communal N°4 de Villeneuve à la RD756
Montrevault-sur-Evre	Chemin rural dit de la Petite Forêt

- Objets des autorisations : confortement, surplomb, enfouissement de réseaux sous les voies, présence d'engins de chantier et élargissement provisoire
- Durée : de 40 années pleines, à compter de la réalisation de plusieurs conditions suspensives consistant en l'obtention par la Société de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale, d'une Proposition Technique et Financière signée par RTE, ENEDIS ou toute Régie locale, d'un financement bancaire. Après la signature de la convention, 3 années sont prévues pour que ces conditions se réalisent. Avant la fin de ce délai, si ces conditions n'ont pas encore été obtenues, la Société peut unilatéralement le prolonger de 3 années pleines successives supplémentaires, sous réserve d'en informer la Commune au moins 3 mois avant la fin du délai en cours.

- Indemnités :

Montants annuels :

**CINQ CENTS EUROS (500) Euros multipliés par le nombre d'éolienne de la Centrale**, quel que soit le nombre de voie(s), et d'autorisation(s) finalement requis pour les besoins de la Centrale de la Société et quelle que soit l'assiette effective d'exercice de ces autorisations.

Règles de paiement

- Naissance : au Point de départ.
- Exigibilité : par avance
- Echéance (suivant le premier paiement) : date anniversaire du point de départ
- Délai de paiement : 30 jours à compter de la date d'échéance, sur la base d'un titre de recette dûment émis
- Intérêts de retard : 3 fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard (i.e. 31 jours après la date d'échéance), de plein droit (i.e. sans besoin d'une mise en demeure)
- Mode de paiement : virement sur le compte indiqué au Bénéficiaire
- Calcul : *prorata temporis* en tant que de besoin
- Révision : à partir de son deuxième paiement, le montant de l'indemnité de l'année N est révisé selon l'évolution du prix de vente moyen HT de l'électricité produite par la Centrale. Quelle que soit l'évolution du prix de vente moyen de l'électricité produite par la Centrale, le montant de l'indemnité révisé ne peut être inférieur au montant de l'indemnité de l'année précédente.

- Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire des Voies sera établi par un Huissier de justice désigné par et aux frais de la Société, au plus tard avant le démarrage des travaux de construction du Parc éolien. Cet état de lieux est dressé en présence des Parties, en deux exemplaires, chaque Partie s'engageant à conserver le sien.

- Fin de la Convention : Après la naissance des effets des autorisations ; la Société bénéficie d'une faculté de résiliation unilatérale aux échéances suivantes :

- Jalon 1 : 30 années pleines à compter de la réalisation des conditions suspensives précitées
- Jalon 2 : 35 années pleines à compter de la réalisation des conditions suspensives précitées

La Commune bénéficie, concernant l'occupation de son Domaine Public, d'une faculté de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général. Elle devra alors indemniser la Société pour les préjudices directs, réels et certains que la Société subira par les suites de cette résiliation, cette dernière devant apporter la preuve du préjudice et de son montant.

Les projets d'accord reprenant ces éléments et les complétant sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code Civil,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant le retrait de Mmes Isabelle HAIE et Florence MERCERON intéressées à l'Affaire,  
Considérant l'intérêt de permettre la réalisation effective du projet d'installation d'un parc de 4 éoliennes sur la Commune déléguée du Fief-Sauvin,

Après en avoir délibéré,

1. En ce qui concerne la promesse de constitution de servitudes sur les voies de la Commune (domaine privé) :

**VALIDE** le projet de convention de promesse de servitudes joint en annexe,  
**FIXE** le montant de l'indemnité à 1 000 € par le nombre d'éoliennes de la Centrale,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention de promesse de constitution de servitudes sur les voies de son domaine privé annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des voies précitées, au profit de la SASU FIEF-SAUVIN ENERGIES ou tout autre organisme agissant pour son compte,  
**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de ces actes comme de ses effets.

2. En ce qui concerne l'autorisation d'utilisation de voies (domaine public) :

**VALIDE** le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public joint en annexe,  
**FIXE** le montant de la redevance à 500 € par le nombre d'éoliennes de la Centrale,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention d'autorisations sur les voies de son domaine public annexé aux présentes, en qualité de propriétaire des voies précitées au profit de la SASU FIEF-SAUVIN ENERGIES ou tout autre organisme agissant pour son compte,  
**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 43 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

*Sylvie Marné demande si un accord a été trouvé entre Valorem et Fief-Sauvin Énergies.  
Christophe Dougé précise qu'une modification est intervenue concernant l'autorisation qui est concédée à Fief-Sauvin Énergies et que cela implique donc le retrait du nom de Valorem. Il ne sait pas en revanche si un accord a été trouvé.  
Dominique Audoin souhaite connaître le montant de l'indemnité par éolienne.  
Denis Raimbault répond que le montant a été fixé à hauteur de 500 € par éolienne.*

#### **2023-076 - Fourniture et livraison de mobilier urbain, mobilier de voirie et fixations - Autorisation de signature des accords-cadres - Rapporteur Isabelle Haie**

La commune porte plusieurs projets d'aménagement et de requalification urbaine de son territoire. En conséquence, des équipements en nombre doivent être achetés. Chaque commune déléguée, ancienne commune historique a sa propre identité visuelle. Le mobilier urbain commandé peut donc être très différent d'une commune à une autre. En conséquence, il y a lieu de passer des accords-cadres pour l'achat et la livraison des mobiliers urbains, mobiliers de voirie et fixations.

À ce titre, une consultation en appel d'offre ouvert européen a été lancée le 13 décembre 2022 avec publicité au BOAMP et sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com. 33 dossiers de consultation ont été téléchargés et 3 plis, correspondant à 4 offres, ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au mardi 17 janvier 2023 à 12 heures.

Cette consultation se décompose en 3 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : Mobilier urbain

Lot n° 2 : Mobilier de voirie

Lot n° 3 : Fixations

Ces accords-cadres de fournitures seront exécutés par marchés subséquents pour les lots n° 1 et 2 et par bons de commande pour le lot n° 3.

Les offres ont été jugées recevables sur le plan administratif et analysées par le service espaces publics.

Au vue de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 6 avril 2023, a procédé au classement des offres et à l'attribution des marchés aux entreprises ayant fourni les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse fixés au règlement de la consultation à savoir :

- valeur technique : 50 %

- prix : 50 %

Pour le lot n° 1, au vu de ces critères, l'entreprise MANUTAN a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.  
Les offres ont été classées de la manière suivante : 1- MANUTAN

Pour le lot n° 2, au vu de ces critères, l'entreprise SERI a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.  
Les offres ont été classées de la manière suivante : 1- SERI – 2- MANUTAN

Pour le lot n° 2, au vu de ces critères, l'entreprise STRAEB a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.  
Les offres ont été classées de la manière suivante : 1- STRAEB

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le marché avec

\* Lot n° 1 – MANUTAN

\* Lot n° 2 – SERI

\* Lot n° 3 – STRAEB

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 6 avril 2023 attribuant les marchés à MANUTAN (lot n° 1), SERI (lot n° 2) et STRAEB (lot n° 3),

Considérant le rapport d'analyse des offres constituant une annexe dudit procès-verbal,

Considérant les caractéristiques des accords-cadres relatifs à l'achat et la livraison de mobilier urbain, mobilier de voirie et fixations, décrites ci-dessous :

Lots	Nombre d'offres reçues	Attributaire proposé	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n° 1 : Mobilier urbain	1	MANUTAN	2 000 € HT	20 000 € HT
Lot n° 2 ; Mobilier de voirie	2	SERI	15 000 € HT	100 000 € HT
Lot n°3 : Fixations	1	STRAEB	2 000 € HT	20 000 € HT

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire, au regard du montant des marchés et de la délégation permanente de celui-ci en matière de marché public, à signer les accords-cadres relatifs à l'achat et la livraison de mobilier urbain, mobilier de voirie et fixations,

**Après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, adjoint dans l'ordre du tableau, à signer les marchés suivants :

- Lot n° 1 : Mobilier urbain

avec la société MANUTAN pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an, soit une durée globale maximale de 4 ans, à compter de la date de notification; accord-cadre à marchés subséquents

- Lot n° 2 : Mobilier de voirie

avec la société SERI pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an, soit une durée globale maximale de 4 ans, à compter de la date de notification; accord-cadre à marchés subséquents

- Lot n° 3 : Fixations

avec la société STRAEB pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an, soit une durée globale maximale de 4 ans, à compter de la date de notification; accord-cadre à bons de commande (prix unitaires)

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

**2023-077 - Enedis - Convention de servitude - 318 WB 0080 La Basinière à St Rémy en Mauges - Rapporteur Denis Raimbault**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage :

- d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 202 mètres ainsi que ses accessoires,
- d'établir si besoin des bornes de repérage
- d'effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation existante ou future, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des lignes électriques, gênerait leur pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

La convention venant gréver le terrain communal porte sur les caractéristiques suivantes :

\* Autorisation permanente d'accès à la parcelle par ENEDIS ou les entrepreneurs accrédités par celui-ci pour : la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

\* Durée : illimitée (il s'agit d'une servitude : elle suit l'acte de propriété)

\* ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;**

**Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu le Code de la propriété des personnes publiques,**

**Considérant le projet de convention joint en annexe,**

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de conclure la présente convention de travaux et de servitude avec ENEDIS pour des travaux souterrains sur les parcelles 316 WB n° 0080, La Basinière commune déléguée de Saint Rémy en Mauges à titre gratuit, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 21/04/2023*

**2023-078 - Sentiers de randonnée - Inscription de l'itinéraire équestre au PDIPR de la route d'Artagnan - Rapporteur Laurent Hay**

Dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et notamment de la randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou et notre collectivité.

À l'occasion de la création de la route européenne d'Artagnan, un travail a été mené par le comité régional du tourisme équestre des Pays de la Loire, pour relier Saumur à Mortagne-sur-Sèvre en passant par le territoire des Mauges. La commune de Montrevault-sur-Èvre souhaite inscrire l'itinéraire équestre « Route Européenne d'Artagnan » qui passe sur son territoire.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L 2121-29 ;**

**Vu le Code de l'environnement, article L361-1,**

**Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,**

**Considérant que l'itinéraire remplit les conditions d'inscription au PDIPR,**

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire équestre suivant :

- Route Européenne d'Artagnan

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 21/04/2023*

*Jacques Bigeard souhaite connaître le tracé de cet itinéraire.*

*Laurent Hay indique que l'itinéraire suit des parcours déjà existants et traversera les communes du Fuilet, Le Puiset Doré, St Rémy en Mauges et Le Fief-Sauvin.*

*Jean-Michel Ménard ajoute qu'une rencontre a eu lieu ce jour avec un propriétaire de la commune d'Orée d'Anjou pour une convention de passage sur la commune ; il n'a pas donné son accord invoquant la raison de passage sur un*

territoire de chasse, une autre possibilité est envisagée.

Il précise que les sept conventions nécessaires au Fief-Sauvin ont été signées et tient à remercier Dominique Audoin pour sa collaboration.

Laurent Hay informe que le PDIPR limite à 30 % la proportion de bitume sur l'itinéraire pédestre et à 40 % pour l'itinéraire équestre.

Denis Raimbault tient également à remercier Jean-Michel Ménard et Laurent Bourget pour les négociations engagées dans le cadre de ce projet.

Olivier Launay redoute que la cohabitation piétons/cyclistes/chevaux soit difficile à certains endroits.

Laurent Hay répond que ce paramètre est compliqué à évaluer.

Muriel Vandenberghe demande si un règlement est mis en place pour ce type d'itinéraire.

Jean-Michel Ménard indique que tous les usages sont précisés au sein des conventions conclues avec les propriétaires et que des panneaux sont mis en place sur le tracé pour indiquer les passages sur chemins privés.

Laurent Hay ajoute qu'une charte du randonneur a été établie rappelant les règles à respecter quel que soit le moyen utilisé.

## 2023-079 - Tarifs 2023 - Services enfance jeunesse - Rapporteur Jean-Luc Normand

Dans le cadre des activités enfance jeunesse, le copil Affaires scolaires enfance jeunesse fait une proposition sur la politique tarifaire des services périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs 3-18 ans :

Au vu de l'inflation, le copil propose une augmentation des tarifs de 3 % à partir de la rentrée 2023 pour tous les tarifs en cours au 01/01/2023.

Les tarifs sont établis à l'année scolaire.

### ENFANCE

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire.

L'accueil communal est ouvert à tous les enfants à partir de 3 ans (ou l'âge de la scolarisation) qui résident sur la commune de Montrevault-sur-Evre ou hors de ce territoire. Il fonctionne les mercredis, les vacances scolaires et propose des activités de loisirs adaptées à l'âge des enfants accueillis dans le cadre du projet pédagogique.

Des séjours sont également proposés aux enfants à partir de 7 ans.

Les enfants sont accueillis sur 4 sites d'accueil de loisirs ouverts à l'année (mercredis et vacances) :

- Chaudron en Mauges (salle des Marmilons) : pour les communes déléguées de Chaudron en Mauges, la Salle et Chapelle Aubry et Saint Quentin en Mauges.

- Le Fief-Sauvin : pour les communes déléguées de la Chaussaire, le Fief-Sauvin et le Puiset-Doré

- Le Fuilet : pour les communes déléguées du Fuilet, la Boissière sur Evre et St Rémy en Mauges

- Saint-Pierre-Montlimart : pour les communes déléguées de Saint-Pierre-Montlimart et Montrevault. Un cinquième site est ouvert uniquement l'été : La Pétière (Chaudron en Mauges) : ouvert aux enfants de 8 à 13 ans de Montrevault-sur-Evre. Les familles s'inscrivent par le biais du portail familles, par mail ou par téléphone (sauf pour les séjours où une permanence d'inscription est organisée).

ALSH 3-11 ans	→ 3% par rapport aux tarifs Sept. 2022												
	Montrevault-sur-Evre						Accueil de loisirs	hors Montrevault-sur-Evre					
	Matin sans repas	AM sans repas	Matin avec repas	AM avec repas	Journée avec repas	Sortie		Matin sans repas	AM sans repas	Matin avec repas	AM avec repas	Journée avec repas	Sortie
0 à 300	2,60 €	3,13 €	5,72 €	5,79 €	8,35 €	9,30 €	0 à 300	3,37 €	3,75 €	6,27 €	6,38 €	10,03 €	11,27 €
301 à 600	2,99 €	3,60 €	6,00 €	6,60 €	9,50 €	10,60 €	301 à 600	3,89 €	4,32 €	7,31 €	7,42 €	11,50 €	12,82 €
601 à 900	3,40 €	4,14 €	6,90 €	7,38 €	10,79 €	12,30 €	601 à 900	4,45 €	4,97 €	8,28 €	8,40 €	13,12 €	14,76 €
901 à 1200	4,33 €	5,19 €	8,65 €	9,51 €	13,70 €	15,41 €	901 à 1200	5,20 €	6,23 €	10,32 €	11,42 €	16,64 €	18,50 €
1201 à 1500	4,75 €	5,71 €	9,52 €	10,46 €	15,08 €	16,95 €	1201 à 1500	5,70 €	6,85 €	11,42 €	12,56 €	18,03 €	20,35 €
1501 à 1800	5,35 €	6,43 €	10,70 €	11,77 €	16,96 €	19,08 €	1501 à 1800	6,42 €	7,71 €	12,84 €	14,17 €	20,36 €	23,90 €
1801 à 2100	6,02 €	7,22 €	12,04 €	13,25 €	19,08 €	21,47 €	1801 à 2100	7,22 €	8,67 €	14,43 €	15,90 €	22,90 €	26,76 €
2101 à 999999	6,77 €	8,14 €	13,35 €	14,50 €	21,47 €	24,14 €	2101 à 999999	8,12 €	9,75 €	16,35 €	17,88 €	25,76 €	29,97 €

Période	Montrevault-sur-Evre			Hors Montrevault-sur-Evre		
	Matin	midi	soir	Matin	midi	soir
0 à 300	0,61 €	0,73 €	0,46 €	1,10 €	0,27 €	0,15 €
301 à 600	1,04 €	0,36 €	0,52 €	1,25 €	0,31 €	0,63 €
601 à 900	1,19 €	0,23 €	0,50 €	1,42 €	0,35 €	0,72 €
901 à 1200	1,36 €	0,34 €	0,67 €	1,64 €	0,40 €	0,81 €
1201 à 1500	1,50 €	0,57 €	0,75 €	1,80 €	0,44 €	0,90 €
1501 à 1800	1,69 €	0,41 €	0,84 €	2,01 €	0,50 €	1,01 €
1801 à 2100	1,89 €	0,47 €	0,75 €	2,27 €	0,55 €	1,14 €
2101 à 999999	2,13 €	0,54 €	1,07 €	2,56 €	0,63 €	1,28 €

## JEUNESSE

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire.

L'accueil communal est ouvert à tous les enfants dans l'année des 11 ans qui résident sur la commune de Montrevault-sur-Evre ou hors de ce territoire.

Il fonctionne les mercredis, samedis, les vacances scolaires et propose des activités de loisirs dans le cadre du projet pédagogique.

Des séjours sont également proposés aux jeunes.

Les familles s'inscrivent par le biais du portail familles, par mail ou par téléphone (sauf pour les séjours où une permanence d'inscription est organisée).

GRILLES DE TARIFS JEUNESSE septembre 2023 (+ 3% par rapport aux tarifs Sept. 2022)								
	A	B	C	D	E	F	G	H
	matin sans repas	Matin sans repas + Péricentre M	matin avec repas	Matin avec repas+ Matin ss repas	1 journée sortie	1 journée sortie + AM ss repas	1 journée sortie - AM ac repas	4 AM ac repas
0-300	2,60 €	3,52 €	5,22 €	7,82 €	9,40 €	12,53 €	15,13 €	22,93 €
301-600	2,99 €	4,04 €	6,00 €	9,00 €	10,79 €	14,39 €	17,39 €	26,41 €
601-900	3,46 €	4,65 €	6,90 €	10,36 €	12,42 €	16,40 €	20,00 €	30,33 €
901-1200	4,33 €	5,69 €	8,65 €	12,98 €	15,57 €	20,56 €	25,08 €	38,07 €
1201-1500	4,75 €	6,25 €	9,57 €	14,27 €	17,13 €	22,63 €	27,60 €	41,86 €
1501-1800	5,35 €	7,03 €	10,70 €	16,06 €	19,28 €	25,71 €	31,05 €	47,08 €
1801-2100	6,02 €	7,91 €	12,04 €	18,06 €	21,68 €	28,90 €	34,93 €	53,00 €
2101-99999	6,77 €	8,89 €	13,55 €	20,32 €	24,39 €	32,52 €	39,29 €	59,61 €
TARIF HORS COMMUNES								
	A	B	C	D	E	F	G	H
	matin sans repas	Matin sans repas + Péricentre M	matin avec repas	Matin avec repas+ Matin ss repas	1 journée sortie	1 journée sortie + AM ss repas	1 journée sortie - AM ac repas	4 AM ac repas
0-300	3,12 €	4,22 €	6,27 €	9,39 €	11,28 €	15,03 €	18,16 €	27,52 €
301-600	3,59 €	4,84 €	7,21 €	10,80 €	12,95 €	17,26 €	20,87 €	31,69 €
601-900	4,15 €	5,56 €	8,28 €	12,43 €	14,91 €	19,67 €	24,01 €	36,39 €
901-1200	5,20 €	6,83 €	10,38 €	15,57 €	18,68 €	24,67 €	30,10 €	45,69 €
1201-1500	5,70 €	7,50 €	11,42 €	17,13 €	20,56 €	27,15 €	33,12 €	50,23 €
1501-1800	6,42 €	8,44 €	12,84 €	19,27 €	23,13 €	30,85 €	37,25 €	56,50 €
1801-2100	7,22 €	9,49 €	14,45 €	21,67 €	26,02 €	34,68 €	41,91 €	63,60 €
2101-99999	8,12 €	10,67 €	16,26 €	24,38 €	29,27 €	39,02 €	47,15 €	71,53 €

## PÉRISCOLAIRE

La commune de Montrevault-sur-Evre organise un accueil périscolaire pour les enfants scolarisés au sein des différentes écoles de la Commune. C'est un lieu de détente, de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de l'école soit du retour en famille.

L'accueil périscolaire est soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire.

Le service est composé de 10 sites d'accueil (la Chaussaire, le Fuleit, Montrevault, le Puiset Doré, St-Pierre-Montmart, St Quentin en Mauges, St Rémy en Mauges, la Boissière sur Evre, la Salle et Chapelle Aubry et le Fief-Sauvin).

Tranche de quotients	Tarif (quart d'heure)
0-300	0,47
301-600	0,55
601-900	0,65
901-1200	0,77
1201-1500	0,90
1501-1800	1,00
1801-2100	1,10
2101 et plus	1,21

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

La commune de Montrevault-sur-Evre organise aussi un service de restauration scolaire. Le restaurant scolaire est ouvert aux :

- élèves scolarisés dans les différentes écoles (publiques et privées)
- personnels d'encadrement
- enseignants
- stagiaires

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

Le service est composé de 8 sites : le FUILLET , St Rémy en Mauges , le Fief-Sauvin, Montrevault, Saint Quentin en Mauges, la Boissière, la Chaussaire , le Puiset Doré, et Chaudron en Mauges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Quotient Familial	tarif/repas/enfant	Hors MSE
0-300	3,66	4,16
301-600	3,98	4,48
601-900	4,24	4,74
901-1200	4,51	5,01
1201-1500	4,78	5,28
1501-1800	5,06	5,56
1801-2100	5,37	5,87
>2101 et non allocataire	5,80	6,30

## **INCLUSION ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP**

Tarif Sept 2023 (+3 % sur sept 2022)		
	Tarif horaire DAMAR (ss repas)	Forfait repas
0 - 300	0,78 €	2,60 €
301 - 600	0,89 €	3,01 €
601 - 900	1,03 €	3,44 €
901 - 1200	1,30 €	4,33 €
1201 - 1500	1,43 €	4,75 €
1501 - 1800	1,60 €	5,34 €
1801 - 2100	1,80 €	6,03 €
2100 et +	2,03 €	6,77 €

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de fixer les tarifs des services enfance jeunesse selon les tableaux suivants :

-Tarifs Enfance septembre 2023

<b>ALSH 3-11 ans</b>		<b>+ 3% par rapport aux tarifs Sept. 2022</b>											
Actual de toisés	Montrevault-sur-Èvre						Actual de toisés	Hors Montrevault-sur-Èvre					
	Matin sans repas	AM sans repas	Matin avec repas	AM avec repas	Journée avec repas	Sortie		Matin sans repas	AM sans repas	Matin avec repas	AM avec repas	Journée avec repas	Sortie
0 à 500	2,60 €	3,13 €	5,22 €	5,73 €	8,33 €	9,39 €	0 à 500	3,12 €	3,76 €	6,27 €	6,88 €	10,03 €	11,27 €
501 à 600	2,99 €	3,60 €	6,00 €	6,60 €	9,50 €	10,68 €	601 à 600	3,59 €	4,32 €	7,21 €	7,92 €	11,40 €	12,82 €
601 à 900	3,46 €	4,14 €	6,90 €	7,56 €	10,93 €	12,30 €	601 à 900	4,15 €	4,97 €	8,28 €	9,10 €	13,12 €	14,76 €
901 à 1200	4,33 €	5,19 €	8,65 €	9,52 €	13,70 €	15,41 €	901 à 1200	5,20 €	6,23 €	10,38 €	11,42 €	16,44 €	18,50 €
1201 à 1500	4,75 €	5,71 €	9,52 €	10,46 €	15,08 €	16,96 €	1201 à 1500	5,70 €	6,85 €	11,42 €	12,56 €	18,09 €	20,35 €
1501 à 1800	5,35 €	6,43 €	10,70 €	11,77 €	16,94 €	19,08 €	1501 à 1800	6,42 €	7,71 €	12,84 €	14,12 €	20,38 €	22,90 €
1801 à 2100	6,02 €	7,22 €	12,04 €	13,25 €	19,08 €	21,47 €	1801 à 2100	7,22 €	8,57 €	14,35 €	15,90 €	22,90 €	25,76 €
2101 à 99999	6,77 €	8,19 €	13,55 €	14,90 €	21,47 €	24,14 €	2101 à 99999	8,12 €	9,76 €	16,26 €	17,88 €	25,76 €	29,97 €

Péricentre	Montrevault sur èvre			Hors Montrevault sur èvre		
	Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir
0 à 300	0,91 €	0,73 €	0,44 €	1,10 €	0,77 €	0,55 €
301 à 600	1,04 €	0,76 €	0,52 €	1,25 €	0,81 €	0,63 €
601 à 900	1,19 €	0,79 €	0,60 €	1,42 €	0,85 €	0,72 €
901 à 1200	1,36 €	0,84 €	0,67 €	1,63 €	0,90 €	0,81 €
1201 à 1500	1,50 €	0,92 €	0,75 €	1,80 €	0,99 €	0,90 €
1501 à 1800	1,69 €	0,91 €	0,84 €	2,02 €	0,93 €	1,01 €
1801 à 2100	1,89 €	0,97 €	0,93 €	2,27 €	0,98 €	1,14 €
2101 à 99999	2,13 €	0,92 €	1,07 €	2,56 €	0,99 €	1,28 €

- Tarifs Jeunesse septembre 2023 :

<b>GRILLES DE TARIFS JEUNESSE septembre 2023 (+ 3% par rapport aux tarifs Sept. 2022)</b>								
	A	B	C	D	E	F	G	H
	matin sans repas	Matin sans repas + Péricentre M	matin avec repas	Matin avec repas + Matin ss repas	1 journée sortie	1 journée sortie + AM ss repas	1 journée sortie - AM ac repas	4 AM ac repas
0-300	2,60 €	3,52 €	5,22 €	7,82 €	9,40 €	12,53 €	15,13 €	22,93 €
301-600	2,99 €	4,04 €	6,00 €	9,00 €	10,79 €	14,39 €	17,39 €	26,41 €
601-900	3,46 €	4,65 €	6,90 €	10,36 €	12,42 €	16,40 €	20,00 €	30,33 €
901-1200	4,33 €	5,69 €	8,65 €	12,98 €	15,57 €	20,56 €	25,08 €	38,07 €
1201-1500	4,75 €	6,25 €	9,52 €	14,77 €	17,13 €	22,63 €	27,60 €	41,86 €
1501-1800	5,35 €	7,03 €	10,70 €	16,06 €	19,28 €	25,71 €	31,05 €	47,08 €
1801-2100	6,02 €	7,91 €	12,04 €	18,06 €	21,68 €	28,90 €	34,93 €	53,00 €
2101-99999	6,77 €	8,89 €	13,55 €	20,32 €	24,39 €	32,52 €	39,29 €	59,61 €
<b>TARIF HORS COMMUNES</b>								
	A	B	C	D	E	F	G	H
	matin sans repas	Matin sans repas + Péricentre M	matin avec repas	Matin avec repas + Matin ss repas	1 journée sortie	1 journée sortie + AM ss repas	1 journée sortie - AM ac repas	4 AM ac repas
0-300	3,12 €	4,22 €	6,27 €	9,39 €	11,28 €	15,03 €	18,16 €	27,52 €
301-600	3,59 €	4,84 €	7,21 €	10,80 €	12,95 €	17,26 €	20,87 €	31,69 €
601-900	4,15 €	5,58 €	8,28 €	12,43 €	14,91 €	19,67 €	24,01 €	36,39 €
901-1200	5,20 €	6,83 €	10,38 €	15,57 €	18,68 €	24,67 €	30,10 €	45,69 €
1201-1500	5,70 €	7,50 €	11,42 €	17,13 €	20,56 €	27,15 €	33,12 €	50,23 €
1501-1800	6,42 €	8,44 €	12,84 €	19,27 €	23,13 €	30,85 €	37,25 €	56,50 €
1801-2100	7,22 €	9,49 €	14,45 €	21,67 €	26,02 €	34,68 €	41,91 €	63,60 €
2101-99999	8,12 €	10,67 €	16,26 €	24,38 €	29,27 €	39,02 €	47,15 €	71,53 €

- Tarifs Péricolaires septembre 2023 :

Tranche de quotients	Tarif (quart d'heure)
0-300	0,47
301-600	0,55
601-900	0,65
901-1200	0,77
1201-1500	0,90
1501-1800	1,00
1801-2100	1,10
2101 et plus	1,21

- Tarifs Restauration septembre 2023 :

Quotient Familial	tarif/repas/enfant	Hors MSE
0-300	3,66	4,16
301-600	3,98	4,48
601-900	4,24	4,74
901-1200	4,51	5,01
1201-1500	4,78	5,28
1501-1800	5,06	5,56
1801-2100	5,37	5,87
>2101 et non allocataire	5,80	6,30

Inclusion Enfants porteurs de handicap :

Tarif Sept 2023 (+3 % sur sept 2022)		
	Tarif horaire DAMAR (ss repas)	Forfait repas
0 - 300	0,78 €	2,60 €
301 - 600	0,89 €	3,01 €
601 - 900	1,03 €	3,44 €
901 - 1200	1,30 €	4,33 €
1201 - 1500	1,43 €	4,75 €
1501 - 1800	1,60 €	5,34 €
1801 - 2100	1,80 €	6,03 €
2100 et +	2,03 €	6,77 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

Laurent Hay souhaite savoir si ces augmentations vont suffire à pallier l'inflation.

Jean-Luc Normand indique que non mais précise que l'augmentation à hauteur de 3 % paraît déjà importante à supporter pour les familles.

Christophe Dougé indique que la proposition est une prise en charge équivalente du coût supplémentaire dû à l'inflation, 50 % pour les familles et 50 % pour la collectivité.

**2023-080 - Marché de travaux d'aménagement du bâtiment BTM à Montrevault - Exonération totale des pénalités de retard aux sociétés Gallard et Frémondrière - Rapporteur Olivier Launay**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du bâtiment « BTM » (nouveau CTM) à Montrevault, la commune de Montrevault-sur-Èvre a notifié les marchés suivants :

- marché n° 2022-028 le 12 mai 2022 à GALLARD titulaire du lot n° 2 Enveloppe bâtiment

- marché n° 2022-032 le 12 mai 2022 à FRÉMONDIÈRE titulaire du lot n° 7 peinture - sols souples

Le montant des marchés conclus est le suivant :

- Lot n° 2 Enveloppe bâtiment : 27 586,00 € HT
- Lot n° 7 Peinture - sols souples : 19 500,00 € HT

Un avenant n° 1 a été notifié le 12 octobre 2022 à la société FRÉMONDIÈRE pour des prestations supplémentaires. Le montant du marché a été porté à 20 276,63€ HT.

Le délai d'exécution des prestations était fixé jusqu'au 28 octobre 2022.

Cependant, les opérations de réception des deux lots n'ont pu être réalisées qu'aux dates suivantes :

- Lot n° 2 Enveloppe bâtiment : 17 février 2023
- Lot n° 7 Peinture - sols souples : 10 novembre 2022

Elles ont été concluantes.

Les dispositions des articles suivants du Cahier des Clauses Administratives Particulières des présents marchés sont applicables :

- Article 8.1 : Application des pénalités de retard à 300 € HT par jour calendaire de retard
- Article 8.2 : Par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG Travaux 2021, aucun montant plafond spécifique de pénalité pour retard n'est prévu au contrat

En application des dispositions des articles précités, le constat des retards sont les suivants :

- Lot n° 2 Enveloppe bâtiment : constat d'un retard de 70 jours par rapport au délai contractuel, conduit à calculer un montant des pénalités à 21 000€ HT, soit 76,13 % du montant du marché.
- Lot n° 7 Peinture - sols souples : constat d'un retard de 12 jours par rapport au délai contractuel, conduit à calculer un montant des pénalités à 3 600 € HT, soit 18,46 % du montant du marché.

Il apparaît que les retards de réception constatés sur ces deux lots ne relèvent pas entièrement de la responsabilité des entreprises. Le retard de la société FRÉMONDIÈRE, titulaire du lot n° 7 Peinture - sols souples n'est pas entièrement imputable à l'entreprise, agissant notamment en fin de chantier.

De plus, ces retards n'ont pas eu de répercussions sur la prise de possession du bâtiment.

Enfin, le contexte géopolitique et économique actuel fragilise les entreprises, et l'application de telles pénalités aurait de fortes incidences sur celles-ci.

Il serait, dans ces conditions, inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles, d'appliquer les pénalités de retard aux sociétés GALLARD et FRÉMONDIÈRE.

Ainsi que l'indique la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie et des Finances dans une fiche du 1<sup>er</sup> avril 2019 sur les pénalités de retard dans les marchés publics « *L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. Le renoncement peut être unilatéral (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle. La jurisprudence invite désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard.* ». Cela étant, la possibilité de renoncer aux pénalités de retard dues par le titulaire est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale des pénalités par une délibération expresse, qui, dans les conditions prévues à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, servira de preuve au receveur municipal, personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963 modifiée). Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon de créance.

Il y a lieu en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux sociétés GALLARD et FRÉMONDIÈRE dans le cadre de l'exécution des marchés 2022-028 et 2022-032.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la commande publique,

**Considérant**

- que la commune a conclu les marchés n° 2022-028 et 2022-032 avec les entreprises GALLARD et FRÉMONDIÈRE relatifs aux travaux d'aménagement du bâtiment BTM à Montrevault, lot n° 2 Enveloppe bâtiment et lot n° 7 Peinture - sols souples,
- que la date initiale de réception des travaux était fixé au 28 octobre 2022,
- que les réceptions des travaux ont été effectuées le 17 février 2023 pour le lot n° 2 et le 10 novembre 2022 pour le lot n° 7,
- qu'en application des dispositions de l'article 8.1 et 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les pénalités calculées s'élèvent à 21 000 € HT pour l'entreprise GALLARD titulaire du lot n° 2 et 3 600 € HT pour l'entreprise FRÉMONDIÈRE titulaire du lot n° 7,
- que les retards de réception ne sont pas de l'entière responsabilité des entreprises,
- qu'il convient de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux sociétés GALLARD et FRÉMONDIÈRE,

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** d'approuver l'exonération totale des pénalités de retards encourues par les sociétés GALLARD et FRÉMONDIÈRE au titre des marchés n° 2022-028 et 2022-032 relatifs aux travaux d'aménagement du bâtiment BTM à Montrevault, lot n° 2 Enveloppe bâtiment et lot n° 7 Peinture - sols souples.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 21/04/2023*

*Laurent Bourget demande si les marchés concernés ont connu des révisions de prix.*

*Olivier Launay indique que non.*

*Denis Raimbault souhaite savoir si la perception pourrait exiger un justificatif au cas où la collectivité ne prendrait pas cette délibération.*

*Olivier Launay répond que la perception pourrait effectivement demander une délibération du Conseil Municipal.*

**2023-081 - Budget Ville - Amortissements - Modification - Rapporteur Olivier Launay**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics est défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autre que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivi de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement des immobilisations correspondent à leur durée probable d'utilisation.

Il convient d'ajouter une durée d'amortissement dans le tableau fixé dans la délibération n° 2021-240 pour prendre en compte l'acquisition d'animaux vivants en 2023 (moutons dans le cadre de l'éco-pâturage). Néanmoins, afin de conserver la vision globale, la délibération reprend l'ensemble des lignes sans changement.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 et R2321-1;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Evre,

**Considérant** l'obligation d'amortir l'ensemble de l'actif de la commune,

**Après en avoir délibéré :**

**DIT** que la délibération 2021-240 est abrogée,

**APPLIQUE** les durées d'amortissement suivantes :

	<b>DUREE</b>
<b>BIENS INCORPORELS</b>	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de :	
- biens mobiliers ou matériels	5 ans
- biens immobiliers ou installations	15 ans
- projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
logiciels	2 ans
<b>BIENS CORPORELS</b>	
voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
matériels classiques	10 ans
Colonne	30 ans
installations et appareils de chauffage	20 ans
appareils de levage – ascenseurs	30 ans
appareils de laboratoires	10 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtimens légers, abris	15 ans
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Immeubles de rapport	30 ans
biens de faibles valeurs < 500 € TTC	1 an
Cheptel	5 ans

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 21/04/2023

**Médecine professionnelle et préventive – Mise en place d'une convention avec l'association Santé Travail Cholet Saumur (STCS) - Rapporteur Muriel Vandenberghe**

Sujet ajourné et reporté à la séance de mai au vu des questionnements relatifs au coût par agent.

**2023-082 - Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) - Mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Maine-et-Loire - Rapporteur Muriel Vandenberghe**

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Maine-et-Loire.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion du Maine-et-Loire propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission.

La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, son financement est assuré par le paiement de la cotisation additionnelle.

Il est proposé à l'assemblée de missionner le CDG49 pour répondre à l'obligation de désignation d'un ACFI pour le compte de la Commune et de signer la convention correspondante.

#### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires à de la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,**

**Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

**Considérant que l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- que le Centre de Gestion du Maine-et-Loire assurera la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail,

- que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité de l'agent mis à disposition et celle du Centre de Gestion du Maine-et-Loire ne peuvent être engagées pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la convention relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion du Maine-et-Loire, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, telle qu'annexée.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 21/04/2023*

*Sophie Sourice s'interroge au vu des missions portées par l'ACFI qui sont d'après elle, similaires à celles exercées par Joëlle CHOË au sein de la collectivité.*

*Muriel Vandenberghe indique que les missions sont bien distinctes ; l'ACFI vérifie la conformité et alerte si une anomalie est constatée tandis que Joëlle CHOË gère la mise en place de la prévention.*

#### **2023-083 - Tableau des effectifs - Modification - Rapporteur Muriel Vandenberghe**

##### **1/ Renouvellements de postes**

###### **\* Espaces Publics**

Comme l'année passée et conformément à l'arbitrage budgétaire, il est proposé l'ouverture de deux postes de saisonniers pour la période du 1er juin au 31 août à temps complet pour un motif d'accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'adjoint technique (postes PT-0169 et PT-170)

###### **\* Tourisme**

- Comme l'année passée et conformément à l'arbitrage budgétaire, il est proposé de créer deux postes d'opérateurs des activités physiques et sportives dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité. Les opérateurs exerceront la surveillance de baignade à la Barbotine (Commune déléguée du Fullet) en juillet et août pour une durée hebdomadaire de 31/35<sup>ème</sup> (postes PT-0291 et PT-292).

- Comme l'année passée et conformément à l'arbitrage budgétaire, il est proposé d'ouvrir un poste de saisonnier pour les Gîtes de la Barbotine à 35/35<sup>e</sup> sur une durée de 4 mois à partir du 1er mai, au grade d'adjoint technique (poste n° PT-0284).

##### **2/ Modifications de postes**

###### **\* Service Entretien Ménager**

Une agente d'entretien effectue régulièrement des heures complémentaires pour des remplacements de longue durée. De plus, il est prévu qu'elle reprenne de nouvelles missions lors du départ en retraite d'une de ses collègues.

Il est proposé d'augmenter sa quotité de travail de 4 à 10/35<sup>e</sup> (poste n° PT-0293).

###### **\* Direction Enfance Jeunesse Solidarités - Ecoles**

Augmentation de temps de travail : une agente souhaite augmenter son temps de travail pour assurer des missions d'animatrice à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Il est proposé d'augmenter son temps de travail de 26,5 à 35/35<sup>e</sup> (poste n° PT-0204).

### 3/ Avancements de grade

Pour 2023, 20 agents sont éligibles à l'avancement de grade. 3 postes ayant déjà été ouverts au tableau des effectifs, il est proposé de modifier le grade des 17 autres postes concernés (annexe) afin de pouvoir faire évoluer la carrière des agents qui remplissent les conditions.

#### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires à de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST du 28 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté dans les annexes jointes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 21/04/2023*

### **2023-084 - Règlement RIFSEEP - Modification - Rapporteur Muriel Vandenberghe**

En 2022, un travail a été entamé au sein du service enfance jeunesse concernant la valorisation du temps où les responsables de secteur se rendent disponibles par téléphone, en dehors de leur temps de travail, pour gérer les remplacements de dernière minute. Cette gestion de planning se fait le soir ou tôt le matin avant l'ouverture des sites et également le week-end.

Il est proposé de mettre en place une majoration de l'IFSE de 175 € mensuel non proratisé selon la durée hebdomadaire de service afin de compenser cette sujétion particulière au service enfance jeunesse.

#### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires à de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CST en date du 18 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement RIFSEEP,

Après en avoir délibéré,

**MODIFIE** le règlement RIFSEEP tel que présenté dans l'annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 1)**

*Reçu en Préfecture le 21/04/2023*

### **Questions diverses**

\* *Christophe Dougé informe l'assemblée que le Conseil Municipal prévu initialement le 22/06 est annulé et reporté au 06/07.*

\* *Il fait part également qu'un Conseil Municipal Privé aura lieu le 11/05 et que l'inauguration du terrain synthétique de Saint-Pierre-Montlismart est prévue le samedi 13/05 à 11 h.*

\* *Il rappelle le moment convivial au cours duquel seront fêtés également les départs en retraite prévu le jeudi soir 29/06.*

\* *Michel Bruneau fait part de son étonnement concernant la vente de matériel puisque le copil Espaces Publics avait effectué un travail de recensement important et les mises en ventes ne sont toujours pas effectuées sur la plateforme. Christophe Dougé indique que la question va être posée au service Espaces Publics.*

Olivier Pré, Directeur Général des Services, indique que cette question a été évoquée cette semaine et qu'une formation est prévue pour les agents au préalable de la mise en vente.

\* Thierry Albert souhaite savoir quand aura lieu l'instance dédiée à la préparation des sénatoriales. Christophe Dougé précise que la séance dédiée aux élections des délégués titulaires et suppléants est prévue le vendredi 09/06 à l'Hôtel de Ville, l'horaire reste à définir. Il ajoute que cette séance sera courte et permettra de désigner les grands électeurs (35 titulaires + 9 suppléants) pour les élections sénatoriales du 24/09/2023. À l'issue de cette séance, les élus pourront se rendre à la cérémonie des apprentis.

Séance levée à 21 heures 35

Le Maire,  
Christophe Dougé



La secrétaire de séance,  
Lydia Haïdra



**\* Décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal du 10/03 au 01/04/2023 :**

Délégation exercée	N°	Objet	Attributaire	Montant HT
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>				
DCM 2020-106 Année 3	23-092-D-ACH-MSE	Attribution marché accord-cadre de fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale divers	LACROUX SIGNALISATION (44)	Accord-cadre à prix unitaires avec maximum 81 maximum
	23-097-D-ACH-MSE	Attribution marché de mise en place d'un logiciel de gestion des interventions des services espaces publics, déchets et logistique	SARL AS-TECH SOLUTIONS (40)	19 000,00 €
	23-095-D-ACH-MSE	Marché de construction d'une annexe bibliothèque et périscolaire à St Rémy-en-Mauges - Lot n° 5 Mécanisme ascendeurs - Avenue n° 3 - Montesson stores	SARL PRUNEAU PASTRE (49)	Montant évenant 4 217,37 €
	23-096-D-ACH-MSE	Marché de construction d'une même annexe bibliothèque et périscolaire à St Rémy-en-Mauges - Lot n° 13 Escalier courants fers et tabliers - Avenue n° 3 - Escalier courants volets roulants	SARL TCS (49)	Montant évenant 530,22 €
	23-109-D-ACH-MSE	Attribution marché de mise en place d'un système de détection d'intrusion pour le Centre Technique Munic. de Montevault	ETS LEBRAY SECURITE (45)	8 750,00 €
	23-110-D-ACH-MSE	Attribution marché de fourniture de logiciels pour les services des Ressources humaines et des Affaires Juridiques, Innovations et Moyens	BEPGER LEBRAULT (44)	Module RSU 2 410,00 € Focus RH 4 955,00 € Module ACTES 9 030,00 € Modèle publication des actes 2 800,00 € Connecteur 630,00 €
	23-111-D-ACH-MSE	Attribution marché de remplacement de la table extensible de la maison commune de l'ors au Pré-Sauron	GOER ROUSSEAU COUDRIAS (49)	8 200,11 €
23-113-D-ACH-MSE	Marché de collection et fourniture de repas en lason froide et de goûters - Lot n° 1 Collection et fourniture de repas en lason froide pour les accueils de loisirs - Avenue n° 2 - Modification clause de révision des prix du marché en cours pour en réajustement de l'équilibre économique du marché	RESTORA (42)		
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>				
DCM 2020-108 Années 2022-2024	23-092-D-CT-LCH	Mise à disposition salle du conseil de la mairie déléguée de La Chapelle pour l'activité d'efforters bénévoles du 01/02/2023 au 31/01/2024	Mmes MARTIN - DUGRAY - PERRE - GATE	À titre gratuit
	23-094-D-CT-LCH	Mise à disposition salle du conseil de la mairie déléguée de La Chapelle pour l'activité d'efforters bénévoles du 01/02/2023 au 31/01/2024	Mmes MERJAU - GIRARD - BONNET - RIBICHE	À titre gratuit
	23-095-D-CT-LFS	Mise à disposition salle de sports du Pré-Sauron pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2022 pour une durée d'un an	Association Les Core Gues	À titre gratuit
	23-102-D-CT-SPH	Mise à disposition salle de sports de la mairie de St-Pierre-Montmar pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2022 pour une durée d'un an	Association Pley-France Montmarais	À titre gratuit
	23-105-D-CT-MON	Mise à disposition salle de la mairie de Montevault pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2022 pour une durée d'un an	Association des Femmes de l'Éve	À titre gratuit
	23-107-D-AUT-MSE	Renouvellement admis en 2023	Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN)	130,00 €
	23-108-CT-SPH	Mise à disposition parcelles cadastrées A1 1273 et O 304 d'une superficie totale de 2 ha 52 a 60 ca situées à St-Pierre-Montmar pour activité agricole à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	M. PLARD Eric	330,00 €
23-109-D-CT-CEM	Mise à disposition parcelles cadastrées C 1134 d'une superficie de 5 a 80 ca situées à Chaudron-en-Mauges pour plantation de ruches afin de créer un parcours pédagogique sur le site de Pennes à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an	M. GOINEAU Jean-François	À titre gratuit	
<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>				
DCM 2020-108 Année 8	23-095-D-FU-LFS	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Pré-Sauron	Mme GOINEAU Thérèse	60,00 €
	23-101-D-FU-SPH	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmar	Mme HUMEAU Denise	120,00 €
	23-103-D-FU-SPH	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmar	M. MÉSARD Henri	60,00 €
	23-104-D-FU-SPH	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmar	Mme JOUBERT Eleanore	120,00 €
	23-105-D-FU-SPH	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmar	M. POUCHER René	120,00 €
	23-112-D-FU-CEM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Chaudron-en-Mauges	Mme DUBILLOT Marie	120,00 €
	23-114-D-FU-SPH	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmar	M. BOUTTEAU Gérard	120,00 €
23-115-D-FU-SPH	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmar	Mme LEBRIEU Delphine	60,00 €	